

Bâtiment – Action 1

Doter le territoire de documents d'urbanisme à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Energie économisée annuellement en 2028 (GWh/an)	Emissions évitées annuellement en 2028 (t CO ₂ e/an)
+++++	*****	Non déterminé	Non déterminé

✓ Contexte

Depuis les années 2000, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont les documents-phares de la politique de développement urbain (et rural) durable de la France, bien que toutes les communes n'en soient pas dotées. Avec le Grenelle, de nouveaux documents viennent s'imbriquer dans la hiérarchie des normes, notamment les Plans Climats Energie Territoriaux (PCET) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE - trame verte et bleue) que les documents d'urbanisme vont devoir prendre en compte. Les problématiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique doivent donc être progressivement intégrées à ces documents, ce qui est nouveau pour les acteurs de l'urbanisme.

✓ Objectif

Donner plus de cohérence au territoire en réalisant un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Parc, sur les secteurs non actuellement couverts par un SCOT.

Accompagner les réflexions des élus en matière d'enjeux énergie-climat lors de l'élaboration ou la révision des PLU.

Utiliser le lien de compatibilité entre la charte et les documents d'urbanisme afin de doter les communes et « bassins de vie » de documents d'urbanisme à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques.

✓ Descriptif

L'action est constituée de deux composantes :

- **Élaborer un SCOT exemplaire sur les thématiques énergétique, climatique et biodiversité à l'échelle du PNR.** L'utilisation de l'outil « GES-SCOT » du Certu, permettant de comparer différents scénarios d'aménagement en termes de gaz à effet sera une bonne aide à la décision pour le PADD. L'élaboration du SCOT permettra d'aller plus loin que la charte dans la définition d'objectif quantitatifs et qualitatifs par secteur, voire par commune (densité, stationnement...). Les retours d'expérience de la démarche « SCOT Grenelle » seront également à prendre en compte.
- **Veiller à la cohérence et à la qualité, en matière d'énergie et de climat, des documents d'urbanisme : créer une fiche d'évaluation** des PLU et des SCOT, pour vérifier leur compatibilité avec les principes d'urbanisme durable de la charte, des PCET du territoire, des SRCE (à venir). Via ce document, le Parc doit aussi inciter les collectivités à l'utilisation optimale des nouvelles possibilités offertes par le Grenelle dans les documents d'urbanisme en matière d'énergie (*cf. annexe à la fin de la fiche*). La fiche d'évaluation doit être vue plus comme un document d'aide à la conception/révision qu'un document de contrôle « in fine », d'où l'importance de sa diffusion en amont. Le document sera réalisé de manière partenariale, en associant les Régions et les collectivités dotées de PCET.

✓ Actions en cours, références

Moins d'une dizaine de communes sont dotées de PLU, plus d'une vingtaine sont en cours d'élaboration (données 2011). Il y a cinq SCOT (partiellement) sur le territoire, approuvés, en cours de révision ou en projet (SCOT du Grand Creillois, SCOT du Valois, SCOT de la Basse Automne Plaine d'Estrées, SCOT

d'Oise et d'Halatte, SCOT de l'Ouest de la Plaine de France).

En matière d'urbanisme, le PNR a déjà mené différentes actions :

- Réalisation d'études urbaines pour de nombreuses communes
- Etude urbanisme-paysage réalisée par Extra-Muros en 2011 dans le cadre de la révision de la charte ; ces éléments pourront alimenter le travail d'élaboration d'un nouveau SCOT sur le territoire du PNR.
- Publication d'un guide « *Pour des Aménagements Urbains Durables* » (septembre 2010) mais qui n'est pas axé sur l'urbanisme réglementaire

✓ Difficultés identifiées, leviers et premières étapes de travail

La définition du périmètre et la création d'une structure ad hoc (syndicat mixte) regroupant les EPCI et collectivités « isolées » dotées de la compétence SCOT peut être le premier point délicat ; il est important de convaincre les communes de l'intérêt d'un SCOT (quelle différence avec la charte du Parc ? quel objet ? quels avantages ?). Le SCOT peut être porté par le syndicat mixte du Parc lui-même avec un transfert de compétences « à la carte ».

Le coût d'un SCOT est également un critère déterminant pour s'engager dans une telle démarche. C'est un exercice qui appelle un investissement conséquent. Selon une étude d'ETD sur le sujet (juin 2008), les coûts varient entre 100 000 euros et 2 500 000 d'euros selon les territoires ! Le coût des études étant la dépense majoritaire, les travaux déjà réalisés pour la charte devraient largement réduire le coût de l'élaboration du SCOT pour le Parc.

Par ailleurs, la procédure d'élaboration est assez longue (en moyenne 3 à 4 ans) et le nombre d'élus impliqués peut rendre les débats quelque peu difficiles.

Enfin, face aux enjeux multi-thématiques que soulève l'urbanisme, à l'univers réglementaire complexe qui entoure les documents de planification (réforme récente), les petites collectivités ne disposant pas d'un service urbanisme dédié sont souvent démunies pour maîtriser leur développement. L'accompagnement technique du Parc peut être d'une grande aide pour ces communes.

✓ Moyens

Partenaires et porteur de l'action

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
PNR	PNR a priori, accompagné d'un bureau d'études	EPCI, collectivités

Ressources humaines

Chargé de mission « urbanisme » ; il sera probablement nécessaire de renforcer l'équipe du Parc pour cette action (ré-organisation des tâches en interne, embauche, stagiaire ou prestation externalisée).

Ressources documentaires ou techniques

Quelques guides utiles pour la sensibilisation des acteurs (non exhaustif)

- *B.A BA de l'URBA, petit guide de l'urbanisme à l'usage des élus du Grand Chalons*, Grand Chalons, octobre 2009, www.urba-legrandchalon.fr/appli.htm
- *Urbanisme rural, co-construire le projet de territoire durable*, Rhonalpenergie-Environnement, Mars 2011
www.ddrhonealpesraee.org/amenagement_patrimoine_et_urbanisme.php
- « *Un monde pour soi* », film d'interpellation pour un urbanisme rural durable
<http://unmondepoursoi.blogspot.com/>
- *PLU & Développement Durable, un document pratique pour innover*, ARPE PACA, janvier 2012
www.areneidf.org/fr/ficheProduit-265.html?idProduit=452
- *Intégrer la nature en ville dans le Plan Local d'Urbanisme, Observation, analyse, recommandations*, note d'ETD, novembre 2011
www.projetdeterritoire.com/index.php/Nos-publications/Notes-d-Etd/Integrer-la-nature-en-ville-

[dans-le-Plan-local-d-urbanisme-Observation-analyse-recommandations](#)

- *Prise en compte de l'énergie et du climat dans les SCoT*, les notes Etd, le centre de ressources national sur le développement territorial, 2009
www.projetdeterritoire.com/index.php/plain_site/Publications/Notes-d-ETD/%28selection%29/21328
- *SCOT et biodiversité en Midi-Pyrénées*, guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées
www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/spip.php?article710
- *Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme*, GRAIE, janvier 2009 www.graie.org/graille/grailedoc/doc_telech/guidepurba.pdf
- *Outil GES SCOT, émissions des GES, comparaison des scénarios d'aménagement*, CERTU, décembre 2010, http://www.certu.fr/fr/_Ville_et_environnement-n29/Air_n142/IMG/pdf/fiche_SCoTDGALN_version_170111.pdf

Budget

	Coût	Financement possible
Élaboration du SCOT	Environ 250 000 euros	Collectivités, Etat, Région
Élaboration de la fiche d'évaluation des documents d'urbanisme et suivi	En interne, sur le budget de fonctionnement du Parc (7 jours pour l'élaboration et environ 2-3 jours par mois pour le suivi)	Région, ADEME

✓ **Calendrier**

Année 1 et 2 : Elaboration du SCOT

Mois 1 à 6 : Elaboration de la fiche d'évaluation des PLU (et des SCOT)

Mois 6 et suivants : Diffusion et utilisation de la fiche d'évaluation

✓ **Indicateurs de suivi**

Nombre de PLU accompagnés sur le territoire à l'aide de la fiche et intégrant les enjeux énergie-climat

ANNEXE : Possibilités d'intégration de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les SCOT et PLU

En matière d'atténuation, on pourra utiliser les possibilités suivantes (non exhaustif) :

- Pour les SCOT
 - o prescrire des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace (obligatoire)
 - o déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs ou à l'utilisation préalable de terrains déjà desservis
 - o dans les secteurs bien desservis par les TC, imposer des normes aux PLU concernant la densité, et en l'absence de PDU, les obligations de stationnement de véhicules motorisés et non motorisés
 - o conditionner l'ouverture à l'urbanisation à des performances énergétiques
 - o par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu
 - o définir des zones d'implantation et des normes de qualité environnementale aux équipements commerciaux dans un document d'aménagement commercial (obligatoire)
- Pour les PLU
 - o fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD
 - o réaliser le zonage en tenant compte (entre autres) de paramètres liés au déplacement (proximité des transports en commun, d'une piste cyclable, d'un pôle d'emploi...) et faire varier le règlement en conséquence (usages autorisés, densité, formes urbaines, réseaux, stationnement...). Fréquemment, le règlement n'est que très peu modifié entre les différentes zones urbaines, ce qui ne favorise pas les meilleurs choix. Il est notamment possible (Grenelle II) d'imposer dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés une densité minimale de constructions.
 - o réaliser des orientations d'aménagement intégrant des ambitions fortes en matière de mobilité alternative (localisation de pistes cyclables, d'espaces publics libérés de la voiture...) et de performances énergétiques
 - o imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qui s'ouvrent à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit
 - o localiser dans les zones urbaines des terrains cultivés à protéger
 - o identifier les quartiers, îlots, voies dans lesquels doivent être préservés ou développés les commerces de proximité
 - o instaurer la bonification de COS pour les constructions performantes (possible hors révision de PLU)

En matière d'adaptation, on pourra intégrer des éléments issus du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) :

- o Chaussées réservoirs ou toitures stockantes en milieu urbain
- o Prévoir une implantation des habitations dans des zones moins vulnérables face à des risques de type feu de forêt ou inondations
- o Prévoir une norme demandant plus d'espaces verts via une augmentation du coefficient de biotope ou simplement du pourcentage d'espaces verts
- o Renforcer la gestion des eaux pluviales à la parcelle : favoriser la végétalisation (surfaces de pleine terre, toiture végétalisée...), l'infiltration...

Cf. Action ADAP02 et 03